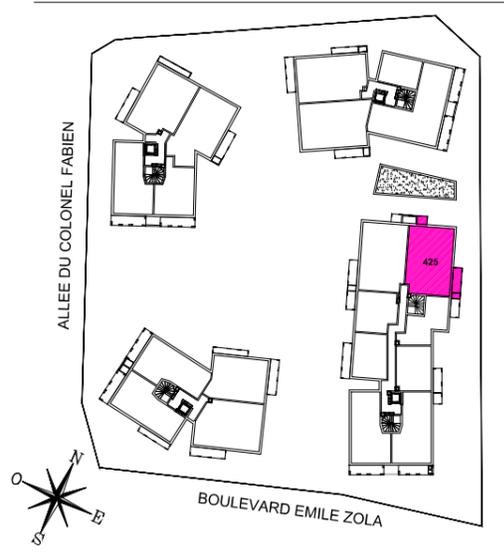


**N°425**



**HALL 4**  
**APPARTEMENT DE 4 PIECES**  
**N° 425 au 2ème étage**

ENTREE	3,78 m <sup>2</sup>
SEJOUR	22,00 m <sup>2</sup>
CUISINE	7,52 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 1	12,85 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 2	12,04 m <sup>2</sup>
CHAMBRE 3	9,10 m <sup>2</sup>
SALLE D'EAU	1,95 m <sup>2</sup>
SALLE DE BAINS	5,67 m <sup>2</sup>
WC	1,70 m <sup>2</sup>
DEGAGEMENT	3,58 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE</b>	<b>80.19 m<sup>2</sup></b>
BALCON 1	5,30 m <sup>2</sup>
BALCON 2	2,00 m <sup>2</sup>
RGT EXT	1,30 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE TOTALE HABITABLE ET ANNEXE</b>	<b>88.79 m<sup>2</sup></b>

**LEGENDE**

Prise RJ 45	Sèche Serviette
Allège Vitrée	Radiateur
Volet Roulant	Réfrigérateur
Volet Couissant	Lave Vaisselle
Garde-corps	Lave Linge
Soffite / faux plafond	Cuisson
Esp techn. elect. du lgt	Retombée de poutre
Placard	
Nourrices	

Indice A Juillet 2019  
Echelle :

Nota : Les surfaces des placards sont comprises dans celles des pièces où ils se situent. Des modifications sont susceptibles d'être apportées à ce plan en fonction des nécessités techniques et réglementaires de la réalisation, tant en ce qui concerne les dimensions libres que l'équipement. Les soffites, faux-plafonds, retombées, gaines techniques, canalisations, trappes de visite, descentes d'eaux pluviales, équipements électriques, ne sont pas systématiquement représentés ou le sont à titre indicatif. Les dimensions et les implantations des appareils de chauffage, lorsqu'elles sont représentées, sont indicatives et seront soumises à la conformité de l'étude thermique.